

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/13

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services concernant
les opérations funéraires

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté 2026-10 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pour assurer l'avancement des dossiers administratifs plus principalement dans le domaine des opérations funéraires, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au profit de Mme la Directrice Générale des Services.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, s'agissant des :

- autorisations de fermeture du cercueil
- autorisations de dépôt temporaire du corps
- autorisations de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium et de disperser les cendres dans un cimetière ou un site faisant l'objet de concessions
- autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres
- autorisations de crémation
- autorisations d'inhumation
- autorisations d'exhumation

Article 2 : La signature par Mme Mélanie MIESZKALSKI, des pièces et des actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Pour le Maire et par délégation, Mélanie MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services ».

Article 3 : L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire.

Article 4 : M. le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- M. le Procureur de la République
- à l'intéressée

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, et/ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la même date. Le recours gracieux, s'il est informé, interrompt le délai du recours contentieux.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 23/03/2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 23/03/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le : 23/03/2026
Pour une durée minimum de deux mois